

PROCES-VERBAL SEANCE DU LUNDI 1 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 1 septembre à dix-huit heures. Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.

Présent(e)s : AUSSILLOU Pierre, CABROL Jacqueline, KAMILLE Abou-kanh, MONJAL Mathilde, MILHET Benoit, RAYSSEGUIER Christian, RUIZ Benoit, TONON Yannick.

Absent(e)s représenté(e)s : néant

Absent(e) : LECUTIER Jean-Marc ; BERNA Martine.

Secrétaire de séance : AUSSILLOU Pierre

Le Procès-Verbal de la séance du 8 Juillet 2025 a été accepté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour du lundi 1 septembre 2025 à 18h00

- Renouvellement Convention de l'Agence Postale Communale.
 - Vente bien de section La Peyrarque Haute à DELMAS.
 - Vente bien de section La Peyrarque Haute à BOUSSAC.
 - Délibération du conseil municipal fixant le montant de la redevance à percevoir pour occupation du domaine public communal en face le n°39 avenue Lasbordes à côté du gymnase.
 - Questions diverses.
-
- **Renouvellement Convention de l'Agence Postale Communale.**

La convention de partenariat actuelle signée avec La Poste et la commune de Boissezon arrive à échéance le 29/11/2025.

Madame le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 12 heures par semaine (minimum 12h),
- Vente de produits et services complémentaires,
- Indemnité de 1 352 €/mois (TTC en 2024 et en Zone de France Ruralités Revitalisation – réévaluée annuellement) pour l'agence postale communale de Boissezon,
- Convention d'une durée de 1 an,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- **Vente bien de section La Peyrarque Haute à DELMAS.**

Vu la demande de Mr et Mme DELMAS Ludovic souhaitant acquérir une partie de patus de la Payrarque Haute (section La Peyrarque Haute),

Vu la délibération du 29 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2023 convoquant les électeurs de la section La Peyrarque Haute,

Vu le Procès-verbal d'élection du 2 décembre 2023 autorisant la vente de la section La Peyrarque Haute,

Vu le plan de division en date du 6 août 2024,

Vu le procès-verbal de reconnaissance ponctuelle de limites du 10 janvier 2025,

Vu la délibération du 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte la vente du patus de la « section La Peyrarque Haute ». Les parcelles J897 et J900, issue des parcelles J890 et J892, deviennent propriété de Mr et Mme DELMAS Ludovic.

Décide qu'après délimitation par le géomètre expert, le prix de vente est fixé à 0,50€ le m², les frais de géomètre expert et de notaire sont à la charge de l'acquéreur : Mr et Mme DELMAS Ludovic.

Autorise Madame Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette vente et à signer toutes pièces relatives à cette opération.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

▪ **Vente bien de section La Peyrarque Haute à BOUSSAC.**

Vu la demande de Mr BOUSSAC souhaitant acquérir une partie de patus de la Payrarque Haute (section La Peyrarque Haute),

Vu la délibération du 6 décembre 2024,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2024 convoquant les électeurs de la section La Peyrarque Haute,

Vu le Procès-verbal d'élection du 19 novembre 2024 autorisant la vente de la section La Peyrarque Haute,

Vu le plan de division en date du 6 août 2024,

Vu le procès-verbal de reconnaissance ponctuelle de limites du 10 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte la vente du patus de la « section La Peyrarque Haute ». La parcelle J898, issue de la parcelle J890, devient propriété de Mr BOUSSAC.

Décide qu'après délimitation par le géomètre expert, le prix de vente est fixé à 0,50€ le m², les frais de géomètre expert et de notaire sont à la charge de l'acquéreur : Mr BOUSSAC.

Autorise Madame Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette vente et à signer toutes pièces relatives à cette opération.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

▪ **Délibération du conseil municipal fixant le montant de la redevance à percevoir pour occupation du domaine public communal en face le n°39 avenue Lasbordes à côté du gymnase.**

Mme le Maire explique au conseil qu'un habitant de la Commune, Mr Cyrille POQUET, souhaite occuper le domaine public communal en face le n°39 avenue Lasbordes à côté du gymnase.

Mme Le Maire propose au conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune à Mr Cyrille POQUET.

Après délibération, le montant de la redevance pour occupation du domaine public est fixé à 10€ par mois.

La facturation se fera une fois par an en fin d'année suivant le nombre de mois d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public à Mr Cyrille POQUET.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance

Le Maire
Jacqueline CABROL

La séance est levée à 19h15